

**Séance publique du 28 mai 2001**

**Délibération n° 2001-0066**

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein de l'association AMORCE**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'association des maîtres d'ouvrages publics de réseaux de chaleur et d'installations de traitement de déchets urbains liés à l'énergie (AMORCE) regroupe des communes ou groupements intercommunaux qui ont un réseau de chaleur ou (et) une installation de valorisation énergétique des ordures ménagères.

Cette association a pour objectifs d'échanger les expériences, de représenter les collectivités auprès des diverses autorités et partenaires et de promouvoir les réseaux de chaleur et la valorisation énergétique des déchets, participant à la politique énergétique et environnementale. Elle permet également aux collectivités de mieux faire valoir les droits des autorités concédantes face à leurs concessionnaires le cas échéant.

Elle est composée des membres du collège des collectivités et des membres du collège des professionnels.

La Communauté urbaine est représentée par un élu au sein de ses diverses instances.

Il convient donc de désigner un représentant de la Communauté urbaine au sein des diverses instances de l'association AMORCE ;

Vu ledit dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur Jean-Luc Da Passano en tant que représentant de la Communauté urbaine au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,